

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
Du jeudi 14 Décembre 2023 à 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Appel d'offres Logements des Vernes : Avenant N°1 Ets BERCET
- Appel d'offres Logements des Vernes : Avenant N°2 Ets BERCET
- Transaction terrain avec l'entreprise ADLYS

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter 3 points à l'ordre du jour.
-

1. Proposition de décision modificative : Fonds de concours budget les Vernes

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

OBJET : DM 1 – BUDGET LOGEMENT LES VERNES – Mouvements de crédits

Désignation	Débit	Crédit
-------------	-------	--------

204182	12 000	
2184		12 000

Certifié exécutoire par Jean-Paul TISSOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023

2 Proposition Délibération spéciale : Mandatement dépenses investissement Budget les Vernes

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

OBJET : **BUDGET LOGEMENT LES VERNES** - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 176 900.83 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 294 225.21 €, soit 25% de 1 176 900.83 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

231	IMMO CORPORELLES EN COURS	250 000 €
-----	---------------------------	-----------

TOTAL = 250 000 € (inférieur au plafond autorisé de 294 225.21 €)

Certifié exécutoire par Jean-Paul TISSOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023

3 Proposition de décision modificative : Mandatement dépenses investissement Budget Commune

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

OBJET : DM 1 – BUDGET COMMUNE – Mouvements de crédits

Désignation	Débit	Crédit
231	4000	
2131		4000
6411	4000	
673		4000

Certifié exécutoire par Jean-Paul TISSOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023

4 Proposition Délibération spéciale :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

OBJET : BUDGET COMMUNE - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 474 769.53 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 692.38 €, soit 25% de 474 769.53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

2131	CONSTRUCTION BATIMENTS PUBLICS	50 000 €
204182	SUBV. PUBLICS	10 000 €

2138	Autres Constructions	6 000 €
------	----------------------	---------

TOTAL = 66 000 € (inférieur au plafond autorisé de 118 692.38 €)

Certifié exécutoire par Jean-Paul TISSOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023

5 Proposition délibération : Entretien des voies d'intérêt communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

OBJET : Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 08/01/2019

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de **4 599,67 €** et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour et 0 voix contre le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- APPROUVE le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant afférent,

AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

6 Vote des Tarifs communaux et cartes de pêche

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation 07/12/2023

Membres présents : Mesdames, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur DI BARTOLOMEO Louis a donné procuration à M. LASSABLIERE

Membre absent non excusé : Madame BACHELARD Anne-Noëlle

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MURE

OBJET : Tarifs communaux 2024

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'ensemble des tarifs communaux.

M. le Maire propose au conseil municipal, de maintenir les tarifs votés en 2023

COMMUNE DE VEAUCHETTE : TARIFS COMMUNAUX	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
SALLE DES FETES - ERA				
COMMUNE :				
Forfait week-end	500 €	500 €	500 €	500 €
Samedi	400 €	400 €	400 €	400 €
Dimanche	200 €	300 €	300 €	300 €
Jour férié	350 €	300 €	300 €	300 €
Journée supplémentaire (hors férie et hors week-end)	200 €	200 €	200 €	200 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	400 €	400 €	400 €	400 €

EXTÉRIEUR :				
Forfait week-end	900 €	900 €	900 €	900 €
Samedi	800 €	800 €	800 €	800 €
Dimanche	400 €	400 €	400 €	400 €
Jour férié	400 €	400 €	400 €	400 €
Journée supplémentaire (hors férié et hors week-end)	400 €	400 €	400 €	400 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	500 €	500 €	500 €	500 €
PRÉAU :				
Location	80 €	80 €	80 €	80 €
CAUTION (à verser en plusieurs chèques) :				
Tri sélectif ou RANGEMENT mal effectué	100 €	100 €	100 €	100 €
Dégâts et détérioration	800 €	800 €	800 €	800 €
Désistement	1/3 de la location			
SALLES DU FOOT ET DE LA CURE :				
COMMUNE :				
Forfait week-end	250 €	250 €	250 €	250 €
Vendredi soir	150 €	150 €	150 €	150 €
Journée en semaine		100 €	100 €	100 €
Samedi	200 €	200 €	200 €	200 €
Dimanche	150 €	150 €	150 €	150 €
Jour férié	200 €	150 €	150 €	150 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	200 €	200 €	200 €	200 €
EXTÉRIEUR :				
Forfait week-end	450 €	450 €	450 €	450 €
Vendredi soir	250 €	250 €	250 €	250 €
Journée en semaine			150 €	150 €
Samedi	350 €	350 €	350 €	350 €
Dimanche	250 €	250 €	250 €	250 €
Jour férié	350 €	350 €	350 €	350 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre	350 €	350 €	350 €	350 €
CAUTION (à verser en plusieurs chèques) :				
Tri sélectif non effectué	50 €	50 €	50 €	50 €
Dégâts et détérioration	800 €	800 €	800 €	800 €
Insuffisance de nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €
Désistement	1/3 de la location			
VENTE AU DEBALLAGE :				
Samedi	200 €	200 €	200 €	200 €
Week-end	300 €	300 €	300 €	300 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :				
Location	100 €	100 €	100 €	100 €
MATÉRIEL :				
Table (4 personnes)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Banc	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Chaise	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Caution forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
CONCESSIONS CIMETIERE : le m²				
le m ² / 30 ans	200 € le m ²	200 € le m ²	200 € le m ²	200 € le m ²
le m ² / 15 ans	120 € le m ²	120 € le m ²	120 € le m ²	120 € le m ²
COLUMBARIUM : 1 case				
Epannage des cendres	30 €	30 €	30 €	30 €
15 ans	450 €	450 €	450 €	450 €
30 ans	900 €	900 €	900 €	900 €

COMMUNE DE VEAUCHETTE : TARIFS COMMUNAUX	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
ETANGS COMMUNAUX :				
CARTE ANNÉE :				
Veauchette et C.E (jaune)	30 €	30 €	30 €	30 €
Pêche de nuit		7 €	7 €	7 €
Extérieur (vert)	38 €	38 €	40 €	40 €
Enfants - 12 ans (bleu)	20 €	20 €	20 €	20 €
CARTE JOURNÉE :				
Veauchette - extérieur (jaune)	6 €	6 €	6 €	6 €
C.E et enfants (orange)	2 €	2 €	2 €	2 €
Carte semaine - de 12 ans (rose)	10 €	10 €	10 €	10 €
Carte semaine adulte (violette)	15 €	15 €	15 €	15 €
ENCART PUBLICITAIRE BULLE TIN MUNICIPAL :				
Carte de visite / 1 parution par an	30 €	30 €	30 €	30 €
Carte de visite / 3 parutions par an	60 €	60 €	60 €	60 €
1/4 de page / 1 parution par an	60 €	60 €	60 €	60 €
1/4 de page / 3 parutions par an	120 €	120 €	120 €	120 €
1/2 page / 1 parution par an	90 €	90 €	90 €	90 €
1/2 page / 3 parutions par an	180 €	180 €	180 €	180 €
CANTINE :				
Ticket élève + enseignant	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Ticket élève : Tarif majoré	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
DEPOT SAUVAGE DE DÉCHETS :				
Tarif	300 €	300 €	300 €	300 €

Après avoir ouïe l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- ✓ **D'appliquer** les tarifs pour 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7 Travaux Bâtiments les Vernes

Les futurs locataires du 1^{er} bâtiment (le plus proche du CD54) devraient emménager au 1^{er} janvier 2024. Les travaux avancent bien. Nous sommes dans l'attente du Consuel.

Le second bâtiment devrait se terminer courant février.

8 Points sur les nouveaux locataires

Les futurs locataires du 1^{er} bâtiment (le plus proche du CD54) devraient emménager au 1^{er} janvier 2024.

La Commune en concertation avec les enseignants, dans le but de lutter contre une possible fermeture de classe, ont fait le choix d'ouvrir les locations des appartements communaux, en priorité à des familles avec enfants à scolariser dans l'école du Village.

Nous aurons donc 7 enfants supplémentaires :

- 4 enfants s pour la rentrée de 2024
- 1 enfant qui a déjà attaqué sa scolarité cette année (les parents de Veauche avaient anticipé la rentrée)
- 2 enfants scolarisables en 2024 et 2025

9 Repas de Noël

Le repas de Noël offert par la commune aux enfants, enseignants et personnel communal est prévu : Jeudi 21 décembre 2023.

Comme chaque année la presque totalité des enfants participent à ce repas festif, dans les rires et la bonne humeur.

10 Distribution des colis des aînés

Les membres du CCAS accueillent les aînés de notre village le samedi 16 décembre et le mercredi 20 décembre pour la distribution des colis.

11 Vœux du Maire

Le Maire et ses élus ont le plaisir d'inviter les habitants de la commune pour les traditionnels Vœux du Maire :
Lundi 8 janvier à 19h00 – Salle des fêtes

12 Questions diverses

DATES A RETENIR :

- **Vœux du Maire le 8 janvier 2024 à 19h**
- **Recensement de la population du 18/01 au 17/02 2024**
- **Prochain conseil municipal Jeudi 4 février 2024**
- **Handisport les 23 et 24 mars**

La séance a été levée à 21h00